

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora Carmignac Patrimoine Europe**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds sous-jacent a favorisé les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une approche optimale pour investir de manière durable : 1) intégration ESG, 2) sélection négative, 3) sélection positive appliquant une approche d'alignement des ODD de l'ONU, 4) active Intendance pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) Objectif d'intensité à faible intensité de carbone, 6) Surveillance des principaux impacts négatifs.

Aucun manquement aux caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifié au cours de l'année.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Ce Fonds sous-jacent a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG via la notation ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire du gestionnaire du fonds sous-jacent « START » (Système de Suivi et d'Analyse d'une Trajectoire Responsable) est appliquée à au moins 90 % des émetteurs. En 2023, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 95,8% des émetteurs, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

2) Le montant de la réduction de l'univers (minimum 20 % pour la section actions et obligations d'entreprises du portefeuille) :

i) À l'échelle de l'entreprise : la sélection négative et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche internationale fondée sur des normes et des règles sur les sujets suivants : (a) les controverses contre les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes fondamentaux Principes et droits au travail et principes du Pacte mondial des Nations Unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii) Spécifique au fonds sous-jacent : une activité étendue ou des critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux de hasard, l'alcool, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique.

- Positions du portefeuille obligataire ayant une notation MSCI inférieure à 2 (notation de « 0 » à « 10 ») sur des piliers environnementaux ou sociaux ou ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (notation de « CCC » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent. Les sociétés notées « C » ou supérieure sur le START (notation de « E » à « A ») sont réintégrées dans l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent après une analyse ad hoc qui peut impliquer un engagement avec l'entreprise.

- Les positions du portefeuille actions ayant une notation MSCI ESG de « CCC » (notation de « CCC » à « AAA ») sont exclues. De plus, les entreprises dont l'intensité en Co2 est supérieure à 500 tCO2/mEUR de chiffre d'affaires sont également exclues. Les sociétés ayant une notation MSCI globale de « B » ou « BB » (notation de « CCC » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent, mais sont réintégrées dans l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent si elles sont alignés selon leur évaluation de l'alignement des ODD, comme décrit ci-dessus.

En 2023, l'univers a été réduit de 22,3% (pour la section actions) et de 26,2% (pour la section obligations d'entreprises) du portefeuille, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

3) Sélection positive : le Fonds sous-jacent réalise des investissements durables dans lesquels un minimum de 10 % de l'actif net du Fonds sous-jacent est investi dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les objectifs de développement durable pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimum d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du Fonds sous-jacent.

L'alignement est défini pour chaque entreprise d'investissement/détentrice d'investissement en atteignant au moins l'un des trois seuils suivants :

g) Produits et services : tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructures, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

h) Dépenses en capital : investir au moins 30 % de leurs dépenses en capital dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructures, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

i) Opérations :

v. l'entreprise obtient le statut « aligné » pour l'alignement opérationnel pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des politiques, pratiques et cibles disponibles répondant à ces ODD. . Un statut « aligné » représente un score d'alignement opérationnel ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et

vi. l'entreprise n'atteint pas un statut « mal aligné » en termes d'alignement opérationnel sur un quelconque ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le prestataire de notation externe.

Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise par rapport à l'activité contributive.

En 2023, 34,6% des actifs nets du Fonds sous-jacent ont été investis selon ce filtrage positif, en moyenne, sur la base de données de fin de 4 trimestres. Les niveaux minimaux d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 9,4 % et 25,2 % de l'actif net du Fonds sous-jacent, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres. Leur définition de l'investissement durable a changé en juillet 2023 pour intégrer l'alignement des ODD sur les opérations et un changement du seuil d'alignement des investissements de 30 % à 50 %. Par conséquent, le pourcentage moyen d'investissements durables compte tenu de ce qui précède reflète la définition de l'investissement durable en vigueur à l'époque : en utilisant le cadre ODD précédent aux premier et deuxième trimestres et le cadre ODD actuel aux troisième et quatrième trimestres 2023 respectivement.

4) Gérance active : les engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable de l'entreprise ont été mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et de politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2023, le gestionnaire du fonds sous-jacent a engagé 60 entreprises au niveau du gestionnaire du fonds sous-jacent, et 9 entreprises au niveau du gestionnaire du fonds sous-jacent. Au niveau du Fonds sous-jacent, le gestionnaire du fonds sous-jacent a voté pour 100% des assemblées où le gestionnaire du fonds sous-jacent avait des droits d'actionnaire ou d'obligataire à exercer. Au niveau du Fonds sous-jacent, le gestionnaire du fonds sous-jacent a voté pour 94,7% des assemblées où le gestionnaire du fonds sous-jacent avait des droits d'actionnaire ou d'obligataire à exercer.

5) Objectif d'intensité faible en carbone : Le Fonds sous-jacent visait dans la partie actions et obligations d'entreprises du portefeuille à atteindre des émissions de carbone inférieures de 30% à son indicateur composite de référence désigné (STOXX 600 Europe, dividendes nets réinvestis et ICE BofA All Maturity). All Euro Government, à l'exclusion des ESTR capitalisés), indice général de marché, mesuré mensuellement par l'intensité carbone (revenus tCO₂/mUSD convertis en euros ; agrégé au niveau du portefeuille (Scope 1 et 2 du GHG Protocol). En 2023, le dioxyde de carbone Les émissions du portefeuille Carmignac Portfolio Patrimoine Europe sont inférieures de 72,4% à celles de sa référence, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

6) Principaux impacts négatifs : ce Fonds sous-jacent s'est engagé à appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) SFDR niveau II 2019/2088 annexe 1 relatives aux principaux impacts négatifs, selon lesquelles 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe d'investissement durable) pour la pertinence et la couverture) suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des émissions de GES (entreprises dans lesquelles le gestionnaire du fonds sous-jacent investit), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable , Consommation d'énergie. intensité par secteur climatique à fort impact, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, taux de déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, manque de processus et mécanismes de conformité pour contrôler le respect du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart salarial non ajusté entre les sexes, diversité des sexes au sein du conseil d'administration, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG (choix facultatif). Les émetteurs d'obligations souveraines sont surveillés pour les indicateurs de violations sociales et d'intensité des GES.

En 2023, le gestionnaire du fonds sous-jacent est passés à MSCI comme fournisseur de données pour surveiller les PAI d'Impact Cubed en 2022, car il offrait plus de transparence et une plus grande flexibilité pour créer leurs propres outils en utilisant les données brutes fournies par MSCI. Veuillez trouver ci-dessous la performance des principaux indicateurs d'impacts négatifs pour l'année 2023, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parts actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

PAI Indicators	Based on company reported	Sub-Fund	Coverage
GHG Scope 1	Scope 1 GHG emissions	879.28	88%
GHG Scope 2	Scope 2 GHG emissions	1157.38	88%
GHG Scope 3	From 1 January 2023, Scope 3 GHG emissions	28384.44	87%
Total GHG	Total GHG emissions	30341.91	87%
Carbon footprint	Carbon footprint	98.05	87%
GHG intensity	GHG intensity of investee companies	432.22	96%
Exposure to fossil fuels	Share of investments in companies active in the fossil fuel sector	2%	96%
Non-renewable energy	Share of non-renewable energy consumption and production of	56%	70%

consumption and production	investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as a percentage		
Energy consumptionintensity - Total	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - Total	0.12	79%
Energy consumption intensity - NACE SectorA	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector A(Agriculture, forestry and fishing)	0.00	79%
Energy consumption intensity - NACE SectorB	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector B (Mining and quarrying)	0.00	79%
Energy consumption intensity - NACE SectorC	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector C (Manufacturing)	0.10	79%
Energy consumption intensity - NACE Sector D	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector D (Electricity, gas, steam and air conditioning supply)	0.92	79%
Energy consumption intensity - NACE Sector E	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector E (Water supply; sewerage; waste management and remediation activities)	0.00	79%
Energy consumption intensity - NACE Sector F	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector F (Construction)	0.00	79%
Energy consumption intensity - NACE Sector G	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector G (Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles)	0.00	79%
Energy consumption intensity - NACE SectorH	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector H (Transporting and storage)	0.00	79%
Energy consumption intensity - NACE Sector L	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector L (Real estate activities)	0.71	79%
Biodiversity	Share of investments in investee companies with sites/operations located in or near to biodiversity-sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas	0%	90%
Emissions to water	Tons of emissions to water generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	0.00	0%
Hazardous waste	Tons of hazardous waste generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	0.38	31%
Water usage and recycling	Average amount of water consumed and reclaimed by the investee companies (in cubic meters) per million EUR of revenue of investee companies	0.00	2%
Violations of UNGC/OECD	Share of investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0.00	96%
Processes to monitor UNGC / OECD compliance	Share of investments in investee companies without policies to monitor compliance with the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises or grievance /complaints handling mechanisms to address violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0.29	90%
Gender pay gap	Average unadjusted gender pay gap of investee companies	18%	20%
Board gender diversity	Average ratio of female to male board members in investee companies	41%	89%
Controversial weapons	Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons	0.00	90%
Excessive CEO pay ratio	Average ratio within investee companies of the annual total compensation for the highest compensated individual to the median annual total compensation for all employees (excluding the highest-compensated individual)	540.77	61%
Greenhouse gas intensity (sovereign and supranational)) GHG intensity of investee countries (tons of CO2e emissions per million EUR of the country's GDP)	311.55	72%
Social violations (sovereign and supranational)	Number of investee countries subject to social violations (as an absolute number and in proportion to the total number of countries receiving investments), as referred to in international treaties and conventions, United Nations principles and, where applicable, national law	0.00	72%

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Ce Fonds sous-jacent a utilisé les indicateurs de durabilité suivants de son approche à quatre piliers pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG via la notation ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire du gestionnaire du fonds sous-jacent « START » (Système de Suivi et d'Analyse d'une Trajectoire Responsable) est appliquée à au moins 90 % des émetteurs. Au 30/12/2022, le taux de couverture de l'analyse ESG est de 96,13% des émetteurs.

2) Le montant de la réduction de l'univers (minimum 20 % pour la section actions et obligations d'entreprises du portefeuille) : Une sélection négative et des exclusions d'activités et de pratiques non durables reflétées dans les faibles scores ESG des scores START, MSCI et/ou ISS ont été effectuées. sur la base des indicateurs suivants : (a) pratiques nocives pour la société et l'environnement, (b) controverses contre les lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises et les principes du Pacte mondial des Nations Unies, (c) armes controversées (d) activité d'extraction de charbon, (d) compagnies d'électricité qui n'ont pas mis en place les objectifs d'alignement de Paris, (e) les entreprises impliquées dans la production de tabac, (f) les entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes. Les exclusions étendues incluent les secteurs du pétrole et du gaz, des armes conventionnelles, des jeux de hasard et de l'alcool. Au 30/12/2022, l'univers a été réduit de 71,52% (pour la partie actions) et de 28,75% (pour la partie obligations corporate) du portefeuille.

3) Sélection positive : le Fonds sous-jacent réalise des investissements durables dans lesquels un minimum de 10 % de l'actif net du Fonds sous-jacent est investi dans des actions de sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et services en relation avec des activités commerciales qui correspondent positivement avec l'un des 9 des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Au 30/12/2022, 36,7% de l'actif net du Fonds sous-jacent étaient investis selon ce filtrage positif.

4) Gérance active : les engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable de l'entreprise ont été mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et de politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2022, le gestionnaire du fonds sous-jacent a engagé 81 entreprises au niveau du gestionnaire du fonds sous-jacent, et 9 entreprises au niveau du gestionnaire du fonds sous-jacent.

La partie actions et obligations d'entreprises du portefeuille du Fonds sous-jacent vise à avoir une empreinte carbone (mesurée par l'intensité carbone) inférieure d'au moins 30% à celle de son indicateur de référence. Au 30 décembre 2022, les émissions de dioxyde de carbone du portefeuille Carmignac Portfolio Patrimoine Europe (mesurées en tCO2/mUSD de chiffre d'affaires converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille (Scope 1 et 2 du GHG Protocol) sont inférieures de 73,4% à celles de son indicateur de référence (STOXX 600 Europe, dividendes nets réinvestis, et ICE BofA All Maturity All Euro Government, à l'exclusion des ESTR capitalisés).

En outre, surveillance des principaux impacts négatifs (PAI) : le Fonds sous-jacent a appliqué les normes techniques de réglementation (RTS) SFDR niveau II 2019/2088, annexe 1, selon lesquelles 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs ont été surveillés pour montrer l'impact de ces indicateurs. investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, Activités affectant négativement la biodiversité -zones sensibles, émissions dans l'eau, taux de déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler la conformité au Pacte mondial des Nations Unies et aux lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, écart salarial non ajusté entre les sexes (choix facultatif), diversité des sexes au sein du conseil d'administration, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG. Les émetteurs d'obligations souveraines sont surveillés pour les indicateurs de violations sociales et d'intensité des GES.

Veillez trouver ci-dessous la performance des principaux indicateurs d'impacts défavorables pour l'année 2022, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parts actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

PAI Indicators	Based on company reported	Sub-Fund	Coverage
GHG Scope 1	Scope 1 GHG emissions	1752,5	44%
GHG Scope 2	Scope 2 GHG emissions	1777,5	44%
GHG Scope 3	From 1 January 2023, Scope 3 GHG emissions	88480	44%
Total GHG	Total GHG emissions	92010	44%
Carbon footprint	Carbon footprint	120,5825	44%
GHG intensity	GHG intensity of investee companies	720,9475	44%
Exposure to fossil fuels	Share of investments in companies active in the fossil fuel sector	1%	44%
Non-renewable energy consumption	Share of non-renewable energy consumption of investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as a percentage	58%	44%
Non-renewable energy production	Share of non-renewable energy production of investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as a percentage	20%	44%
Energy consumption intensity - Total	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - Total	0,13	44%
Energy consumption intensity - NACE Sector A	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector A (Agriculture, forestry and fishing)	N/A	44%
Energy consumption intensity - NACE Sector B	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector B (Mining and quarrying)	N/A	44%
Energy consumption intensity - NACE Sector C	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector C (Manufacturing)	0,1425	44%
Energy consumption intensity - NACE Sector D	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector D (Electricity, gas, steam and air conditioning supply)	1,6225	44%
Energy consumption intensity - NACE Sector E	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector E (Water supply; sewerage; waste management and remediation activities)	N/A	44%
Energy consumption intensity - NACE Sector F	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector F (Construction)	N/A	44%
Energy consumption intensity - NACE Sector G	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector G (Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles)	0,06	44%
Energy consumption intensity - NACE Sector H	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector H (Transporting and storage)	0,12	44%
Energy consumption intensity - NACE Sector L	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector L (Real estate activities)	N/A	44%
Biodiversity	Share of investments in investee companies with sites/operations located in or near to biodiversity-sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas	0%	44%
Emissions to water	Tons of emissions to water generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	25,28	44%
Hazardous waste	Tons of hazardous waste generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	0,17	44%
Water usage and recycling	Average amount of water consumed and reclaimed by the investee companies (in cubic meters) per million EUR of revenue of investee companies	415,865	44%
Violations of UNGC/OECD	Share of investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0%	44%
Processes to monitor UNGC / OECD compliance	Share of investments in investee companies without policies to monitor compliance with the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises or grievance /complaints handling mechanisms to address violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	11%	44%
Gender pay gap	Average unadjusted gender pay gap of investee companies	87%	44%
Board gender diversity	Average ratio of female to male board members in investee companies	37%	44%
Controversial weapons	Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons	0%	44%
Excessive CEO pay ratio	Average ratio within investee companies of the annual total compensation for the highest compensated individual to the median annual total compensation for all employees (excluding the highest-compensated individual)	63,6	44%

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds sous-jacent réalise des investissements durables dans lesquels un minimum de 10 % de ses actifs nets sont investis dans des actions de sociétés alignées sur les objectifs de développement durable (ODD) pertinents des Nations Unies. Les niveaux

minimum d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du Fonds sous-jacent.

Comme mentionné ci-dessus, l'alignement est défini pour chaque entreprise d'investissement/entité bénéficiaire en atteignant au moins l'un des trois seuils suivants :

j) Produits et services : tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructures, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

k) Dépenses en capital : investir au moins 30 % de leurs dépenses en capital dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructures, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

l) Opérations :

vii. l'entreprise obtient le statut « aligné » pour l'alignement opérationnel pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise dans laquelle l'investissement est effectué concernant les politiques, pratiques et cibles disponibles répondant à ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement opérationnel ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et

viii. l'entreprise n'atteint pas un statut « mal aligné » en termes d'alignement opérationnel sur un quelconque ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le prestataire de notation externe.

Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise par rapport à l'activité contributive.

Afin de déterminer quelles entreprises sont alignées, le gestionnaire du fonds sous-jacent a identifié un système de classification des entreprises robuste et cartographié 1 700 activités commerciales différentes. De plus, le gestionnaire du fonds sous-jacent a utilisé le SDG Compass, une ressource créée par le GRI, le Pacte mondial des Nations Unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, pour identifier les activités commerciales qui ont contribué à chaque ODD. Par ailleurs, le gestionnaire du fonds sous-jacent a créé des « thèmes d'investissement » Carmignac basés sur les activités de l'entreprise. Sur la base de ces thèmes, le gestionnaire du fonds sous-jacent a filtré chaque activité commerciale dans le système de classification, en alignant les activités commerciales appropriées sur les « thèmes d'investissement » du gestionnaire du fonds sous-jacent et en utilisant les objectifs des ODD pour vérifier leur adéquation.

En 2023, le Fonds sous-jacent avait 34,6 % de l'actif net du portefeuille investi dans des investissements durables selon leur définition mentionnée ci-dessus, en moyenne, sur la base de données de fin de 4 trimestres. Les niveaux d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 9,4% et 25,2% de l'actif net du Fonds sous-jacent en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres. Leur définition de l'investissement durable a changé en juillet 2023 pour intégrer l'alignement des ODD sur les opérations et un changement du seuil

d'alignement des investissements de 30 % à 50 %. Par conséquent, le pourcentage moyen d'investissements durables compte tenu de ce qui précède reflète la définition de l'investissement durable en vigueur à l'époque : en utilisant le cadre ODD précédent aux premier et deuxième trimestres et le cadre ODD actuel aux troisième et quatrième trimestres 2023 respectivement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a utilisé les mécanismes suivants pour garantir que leurs investissements durables ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) À l'échelle de l'entreprise : la sélection négative et les exclusions d'activités et de pratiques non durables ont été identifiées à l'aide d'une approche internationale fondée sur des normes et des règles sur les sujets suivants : (a) les controverses contre les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes fondamentaux Principes et droits au travail et principes du Pacte mondial des Nations Unies, (b) armes controversées, (c) mines de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii) Spécifique au fonds sous-jacent : une activité étendue ou des critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux de hasard, l'alcool, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique.

- Positions du portefeuille obligataire ayant une notation MSCI inférieure à 2 (notation de « 0 » à « 10 ») sur des piliers environnementaux ou sociaux ou ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (notation de « CCC » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent. Les sociétés notées « C » ou plus sur le START (notation de « E » à « A ») sont réintégrées dans l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent après une analyse ad hoc. qui peut impliquer un engagement avec l'entreprise.

- Les positions du portefeuille actions ayant une notation MSCI ESG de « CCC » (notation de « CCC » à « AAA ») sont exclues. De plus, les entreprises dont l'intensité en Co2 est supérieure à 500 tCO2/mEUR de chiffre d'affaires sont également exclues. Les sociétés ayant une notation MSCI globale de « B » ou « BB » (notation de « CCC » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent, mais sont réintégrées dans l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent si elles sont alignés selon leur évaluation de l'alignement des ODD, comme décrit ci-dessus.

2) Gestion active : les engagements des entreprises liés aux critères ESG contribuant à une meilleure prise de conscience ou à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et de politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Selon la démarche Carmignac définie, les indicateurs des Principaux Impacts Adverses ont été suivis sur une base trimestrielle. Les impacts négatifs sont identifiés selon leur degré de gravité. Après discussion interne, un plan d'action est établi comprenant un calendrier d'exécution. Le dialogue d'entreprise est généralement la ligne d'action privilégiée pour influencer l'atténuation des impacts négatifs par l'entreprise, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan d'engagement trimestriel du gestionnaire du fonds sous-jacent conformément à la politique d'engagement actionnarial du gestionnaire du fonds sous-jacent. Le désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans le cadre de cette politique susmentionnée.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Carmignac applique un processus de sélection des controverses sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous ses investissements dans tous les fonds sous-jacents.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) permettant aux entreprises multinationales d'évaluer les normes des entreprises, y compris, mais sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standards liées au climat.

Ce Fonds sous-jacent applique un processus de sélection des controverses pour tous ses investissements. Sont exclues les entreprises qui ont commis d'importantes controverses contre l'environnement, les droits de l'homme et le droit international du travail pour citer les principales infractions. Ce processus de sélection fonde l'identification des controverses sur les principes directeurs des entreprises de l'OCDE et les principes du Pacte mondial des Nations Unies et est communément appelé sélection basée sur des normes, intégrant une sélection restrictive surveillée et mesurée via le système ESG exclusif START du gestionnaire du fonds sous-jacent. Une notation et une recherche sur les controverses de l'entreprise sont appliquées en utilisant les données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Carmignac s'est engagé à appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) SFDR niveau II 2019/2088 annexe 1 selon lesquelles 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs seront suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des émissions de GES (entreprises dans lesquelles le gestionnaire du fonds sous-jacent investit), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, taux de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler la conformité au Pacte mondial des Nations Unies et aux lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart salarial non ajusté entre les sexes, diversité des sexes au sein des conseils d'administration, exposition à des questions controversées. armes, ratio de rémunération excessif du PDG. En complément et le cas échéant, des indicateurs d'obligations souveraines : violence sociale et intensité des GES peuvent également être suivis.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Veillez trouver ci-dessous la moyenne des meilleurs investissements sur la base des données de fin de mois 2023, pour les sections actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

Larger investments	Sector	% Assets	Country
NOVO NORDISK AS	Health Care	2.84%	Denmark
SAP AG	Information Technology	2.08%	Germany
L'OREAL SA	Consumer Staples	1.98%	France
LONZA GROUP AG	Health Care	1.83%	Switzerland
ALCON	Health Care	1.59%	Switzerland
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrials	1.53%	France
DEUTSCHE BOERSE AG	Financials	1.43%	Germany
ASML HOLDING NV	Information Technology	1.37%	Netherlands
ESSILOR INTERNATIONAL	Health Care	1.36%	France
ARGENX SE	Health Care	1.35%	Belgium
ASSA ABLOY AB	Industrials	1.07%	Sweden
GENMAB A/S	Health Care	1.06%	Denmark
KINGSPAN GROUP PLC	Industrials	1.04%	Ireland
PUMA SE	Consumer Discretionary	0.98%	Germany
CAPGEMINI	Information Technology	0.96%	France

Larger investments	Sector	% Assets	Country
ITALY 0.65% 15/05/2026	Sovereign bonds	4.20%	Italy
GREECE 4.25% 15/06/2033	Sovereign bonds	3.72%	Greece
ITALY 2.80% 20/02/2026	Sovereign bonds	2.31%	Italy
ITALY 2.50% 01/12/2024	Sovereign bonds	2.17%	Italy
SLOVAKIA 4.00% 23/02/2043	Sovereign bonds	1.21%	Slovakia
UNITED STATES 0.12% 15/04/2025	Sovereign bonds	1.01%	United States
ITALY 5.25% 14/08/2025	Sovereign bonds	0.98%	Italy
SPAIN 1.45% 31/10/2071	Sovereign bonds	0.92%	Spain
EUROPEAN UNION 3.00% 04/03/2053	Sovereign bonds	0.88%	Not Applicable
USA 1.62% 15/10/2027	Sovereign bonds	0.83%	United States
GERMANY 1.00% 15/08/2024	Sovereign bonds	0.80%	Germany
SAN MARINO 6.50% 19/01/2027	Sovereign bonds	0.77%	San Marino
GERMANY 1.50% 15/05/2024	Sovereign bonds	0.74%	Germany
HUNGARY 5.38% 12/09/2033	Sovereign bonds	0.68%	Hungary
BANCA MONTE D 0.88% 08/10/2026	Financials	0.66%	Italy

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

En 2023, le Fonds sous-jacent avait 34,6 % de l'actif net du portefeuille investi dans des investissements durables selon leur définition mentionnée ci-dessus, en moyenne, sur la base de données de fin de 4 trimestres.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Une proportion minimale de 90% des investissements de ce Fonds sous-jacent est utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En 2023, 95,8% des émetteurs ont été couverts par une analyse ESG, soit 95,8% des émetteurs étaient alignés sur ces caractéristiques E/S, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

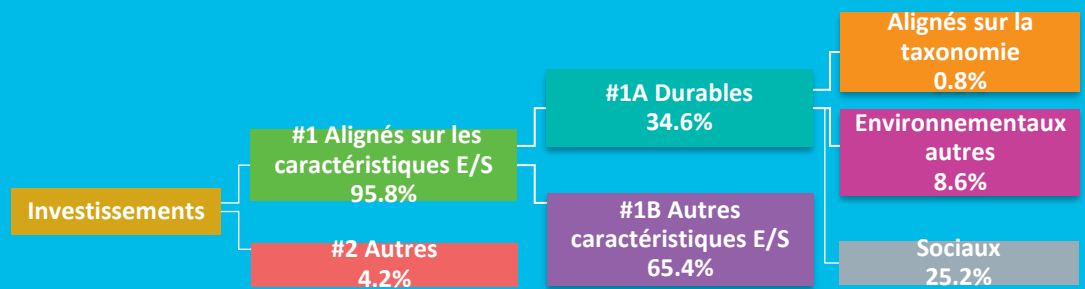
Le Fonds sous-jacent réalise des investissements durables dans lesquels un minimum de 10 % de ses actifs nets sont investis dans des actions de sociétés considérées

comme alignées sur les objectifs de développement durable pertinents des Nations Unies (« les ODD »), mentionnés ci-dessus. En 2023, ce filtrage positif a été appliqué et 34,6 % des actifs nets du Fonds sous-jacent ont été investis dans des actions de sociétés positivement alignées sur les objectifs de développement durable des Nations Unies.

En outre, les niveaux minimaux d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 1 % et 3 % de l'actif net du Fonds sous-jacent, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres. En 2023, 9,4 % des actifs nets du Fonds sous-jacent ont été investis dans des investissements durables avec des objectifs environnementaux et 25,2 % dans des investissements durables avec des objectifs sociaux, en moyenne, sur la base de données de clôture de 4 trimestres.

Les autres investissements n°2 (en plus des liquidités et des dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture, le cas échéant) étaient des investissements en actions, en obligations d'entreprises ou en obligations souveraines qui n'étaient pas classés comme investissement durable. Il s'agissait d'investissements réalisés en stricte conformité avec la stratégie d'investissement du Fonds sous-jacent et avaient pour objectif de mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Fonds sous-jacent. Tous ces investissements ont été soumis à une analyse ESG (y compris via leur modèle souverain exclusif ESG pour les obligations souveraines) et pour les actions et les obligations d'entreprises, ils ont été soumis à un examen de garanties minimales pour garantir que leurs activités commerciales étaient alignées sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces instruments n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sous-jacent.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Veillez trouver ci-dessous les principaux secteurs moyens sur la base des données de fin de mois 2023 pour la section actions du portefeuille :

Larger economic sectors	% Assets
Health Care	14.3%
Information Technology	6.7%
Industrials	4.9%
Financials	3.4%
Consumer Staples	2.3%
Consumer Discretionary	1.7%
Utilities	0.8%
Materials	0.6%

Please find below the average top sectors based on 12 month end data for 2023 for the corporate bonds section of the portfolio :

Larger economic sectors	% Assets
Financials	9.96%
Utilities	2.8%
Consumer Discretionary	2.11%
Health Care	1.24%
Real Estate	1.0%
Industrials	0.55%
Information Technology	0.1%
Energy	0.07%
Oil, Gas & Consumable Fuels	0.07%

Source: Carmignac, 29.12.2023

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

En 2023, 0,8 % des investissements durables à objectif environnemental étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

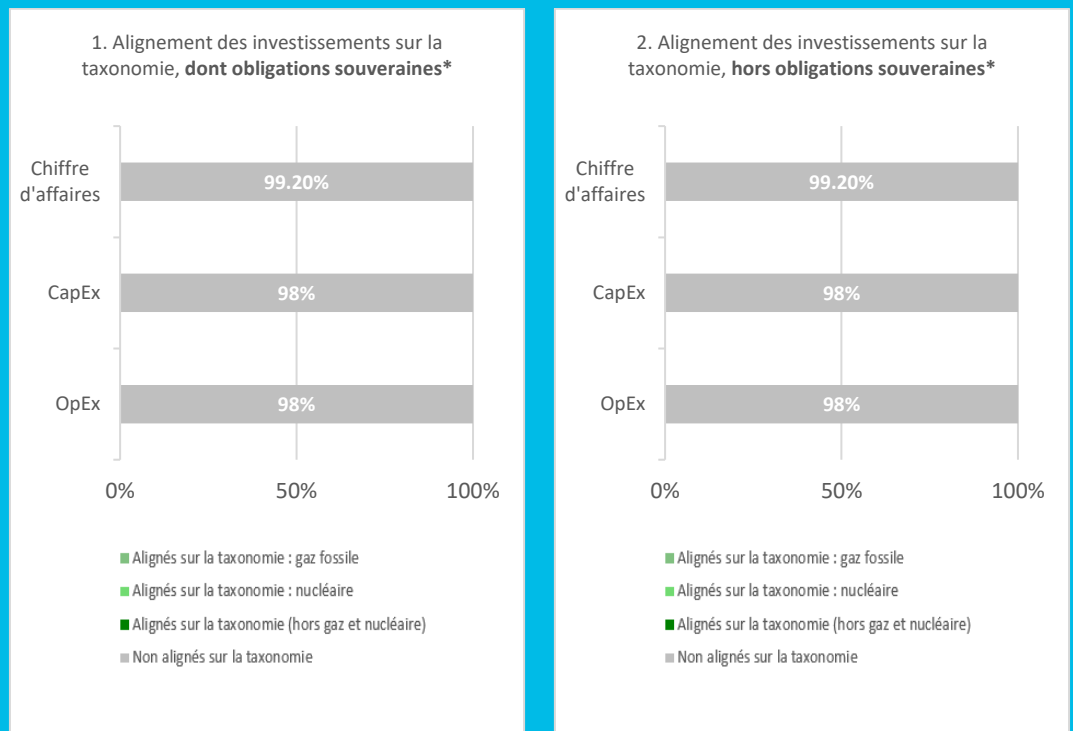
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

En 2022, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE était de 4,28 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

En 2023, 8,6 % des actifs nets du Fonds sous-jacent ont été investis dans des investissements durables dont les objectifs environnementaux ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, en moyenne, sur la base de données de fin de 4 trimestres.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

En 2023, 25,2 % des actifs nets du Fonds sous-jacent ont été investis dans des investissements durables avec des objectifs sociaux, en moyenne, sur la base de données de fin de 4 trimestres.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie restante du portefeuille (en dehors de la proportion minimale de 90 %) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs pourront comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse dont l'analyse ESG pourra être réalisée postérieurement à l'acquisition dudit instrument financier par le fonds sous-jacent. La trésorerie (et les équivalents de trésorerie), ainsi que les dérivés (utilisés à des fins de couverture) sont également inclus sous « #2 Autres ».

En outre, l'absence de préjudice significatif, le processus d'exclusion et les impacts négatifs sont surveillés pour tous les actifs des Fonds sous-jacents.

Au niveau des émetteurs (pour les actions et les obligations d'entreprises), les actifs non durables sont examinés pour vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, au moyen d'un filtrage des controverses (« fondé sur des normes »). Les investissements sont soumis à un examen de garanties minimales pour garantir que leurs activités commerciales sont alignées sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions listées ci-dessous ont été menées à Carmignac en 2023 afin d'accompagner le processus d'investissement répondant aux caractéristiques environnementales/sociales :

Intégration ESG

- Le gestionnaire du fonds sous-jacent a continué à développer leur système ESG exclusif appelé START qui regroupe les données brutes des entreprises liées à l'ESG dans une seule

interface, qui comprend des données d'impact, de carbone et de controverse ainsi que des analyses exclusives de leurs analystes.

- Le gestionnaire du fonds sous-jacent a développé une méthodologie d'alignement opérationnel sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies à utiliser dans une large sélection de leurs fonds sous-jacent. Cette méthodologie leur aide à évaluer dans quelle mesure les pratiques opérationnelles d'une entreprise sont alignées sur les ODD de l'ONU.

Rapports de durabilité

- Le gestionnaire du fonds sous-jacent a ajouté des données ESG dans leurs rapports au niveau des fonds sous-jacent pour leurs fonds sous-jacent Article 8 et 9 détaillant la performance des indicateurs ESG par rapport à leurs indices de référence et leur alignement des investissements sur les objectifs de développement durable des Nations Unies.
- Le gestionnaire du fonds sous-jacent a encore affiné leur concentration sur 3 thèmes clés en matière de durabilité : le changement climatique (C), l'autonomisation (E) et le leadership (L).

Intendance

- Objectif de vote de 100 % : le gestionnaire du fonds sous-jacent a réussi à participer à près de 100 % (95 % en 2023) de tous les votes possibles de l'assemblée générale annuelle. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a collaboré avec 60 entreprises sur les questions ESG et avons commencé à publier des rapports trimestriels sur les statistiques de vote clés et des exemples d'engagements.
- Code de gérance : Le gestionnaire du fonds sous-jacent a été agréés par la FRC pour devenir signataire du Code de gérance en respectant tous les principes.
- Consultation réglementaire : contribution complète aux consultations de la Commission européenne, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs groupes de travail sur les associations de fonds sous-jacent EFAMA, AI, Royaume-Uni, Alfi Luxembourg et AFG, France. Il leur a été demandé de présenter au Régulateur français leur méthodologie de réduction de l'univers d'investissement basée sur des critères ESG sans biais sectoriels, qui a été retenue dans le cadre de nouvelles orientations sectorielles.

Transparence

- Le gestionnaire du fonds sous-jacent a créé un nouveau Hub d'Investissement Durable sur leur site internet pour valoriser leur approche, leurs politiques et leurs rapports ESG.
- Le gestionnaire du fonds sous-jacent a lancé un calculateur de résultats ESG afin que les investisseurs puissent évaluer les contributions sociales et environnementales de leurs investissements dans leurs fonds sous-jacent responsables et durables. Leur calculateur de résultats ESG est avant tout un outil pédagogique pour les aider à comprendre ce que leur épargne finance indirectement. Il reflète leur engagement en faveur de la transparence, renforçant leur approche d'investissement durable.

Engagements collaboratifs

Carmignac voit la valeur de l'engagement direct et collaboratif, et c'est la combinaison des deux qui conduit à la gestion la plus influente et la plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent influencer le plus efficacement les sociétés dans lesquelles ils investissent sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et, en fin de compte, contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés. C'est dans cette optique que le gestionnaire du fonds sous-jacent a accru leur implication auprès de Climate 100+.

Plus spécifiquement en matière d'engagements, leur responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de leurs droits d'actionnaire et leur engagement auprès des sociétés dans lesquelles le gestionnaire du fonds sous-jacent est investis. Le dialogue est entretenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Le gestionnaire du fonds sous-jacent pense que leur engagement permet de mieux comprendre la manière dont les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et d'améliorer considérablement leur profil ESG tout en apportant une création de valeur à long terme pour leurs clients, la société et l'environnement. Leur engagement peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes : 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé, ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac pourra collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela contribuerait à influencer les actions et la gouvernance des sociétés détenues en portefeuille. Afin de garantir que l'entreprise identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou confirmé, Carmignac a mis en place et maintient des politiques et lignes directrices. Pour plus d'informations sur leurs politiques d'engagement, veuillez visiter le site Web.

En 2023, le gestionnaire du fonds sous-jacent a engagé un dialogue avec 60 sociétés sur des sujets spécifiques ESG au niveau du gestionnaire du fonds sous-jacent, et avec 9 sociétés dans ce Fonds sous-jacent particulier.

Par exemple, le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est engagé auprès de L'Oréal SA en 2023 car l'émetteur constitue une participation importante dans leur portefeuille. Le gestionnaire du fonds sous-jacent le surveille pour garantir qu'il continue de s'engager fermement à s'approvisionner de manière responsable, à éliminer progressivement les produits chimiques indésirables et à intégrer des normes environnementales dans ses produits.

Cette réunion a été l'occasion pour Carmignac de faire part de son retour d'expérience à l'Émetteur sur sa stratégie de développement durable. L'émetteur s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de KPI environnementaux et sociaux, et le gestionnaire du fonds sous-jacent reconnaît ses progrès jusqu'à présent.

Les points clés de la discussion étaient les suivants : un salaire vital dans la chaîne d'approvisionnement ; Sécurité des produits ; Objectifs en matière de biodiversité ; Utilisation de produits biosourcés ; Emballage durable.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a été encouragé par le fait que, contrairement à certains pairs, l'émetteur ait fixé des objectifs dans sa chaîne d'approvisionnement, en plus de ses propres opérations. En outre, l'émetteur a réalisé des progrès significatifs en augmentant l'utilisation de produits biosourcés et en introduisant des produits rechargeables.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a toutefois noté que les travaux concernant les engagements en matière de salaire vital pour la chaîne d'approvisionnement sociale viennent tout juste de commencer et que le gestionnaire du fonds sous-jacent continuera donc à observer ce sujet pour de futurs développements.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.